

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2026-096  
Feuillet n°100

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande du service culture concernant le spectacle « Les Théâtres jouent Feydeau », dans la salle des fêtes – Place du Roi Albert 1<sup>er</sup> à Wimereux le samedi 4 avril 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter la venue de l'association « Les Théâtres » et prévenir les accidents,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le stationnement des véhicules de l'association « Les Théâtres », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du vendredi 03 avril 2026 à 15h00 au dimanche 04 avril 2026 à 23h30.
- place Albert 1<sup>er</sup>, sur les 5 places de stationnement situées le plus près de la porte d'entrée de la salle des fêtes (côté scène),

(places réservées aux véhicules de l'association « Les Théâtres », un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).

**Article 2** : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

**Article 3** : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

*Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

VU, le D.G.S.

#signature#